



Avis conforme

N° 2021-032

Nom du projet : PNRUN-SPORT-GRAND RAID 2021 DU 21 AU 24 OCTOBRE 2021
Saisine par autorité administrative : Sous-Préfecture de Saint-Benoît
Numéro de dossier : DIR/AD/2021/174
Pétitionnaire : Association Le Grand Raid
Adresse du pétitionnaire : 168 rue du Général de Gaulle, 97400 Saint-Denis
Localisation du projet : Ile de la Réunion – 12 communes

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 27 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté du Directeur n°DIR/SAADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de l'Association Le Grand Raid, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 24 août 2021 et relatif au dossier n° DIR/AD/2021/174 ;
Vu la demande de modification des itinéraires pour raison de sécurité lié à l'évitement du Maïdo, réceptionnée par le Parc national de La Réunion en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant que la manifestation publique objet de la demande, localisée sur les communes de St Pierre, Petite Ile, Le Tampon, Cilaos, Salazie, St Paul, La Possession, St Denis, Ste Rose, St Benoît, La Plaine des Palmistes et St Joseph traverse le cœur du Parc national de La Réunion ;

Considérant que les impacts de la manifestation publique sur le milieu naturel sont maîtrisés ;

Considérant, la nécessité d'encadrer les manifestations publiques pour garantir leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

DECIDE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national de La Réunion émet un avis favorable à la demande d'organisation et le déroulement de la manifestation publique intitulée « *Zembrocal Trail, Trail de Bourbon, la Mascareignes et La Diagonale des Fous* » du 21 au 24 octobre 2021.

Le nombre maximum de participants effectif est limité à 6000, répartis sur les 4 courses et sur 4 lieux de départ différents, maximum sur un point 2700 personnes.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

2-1 L'organisateur informe et sensibilise les compagnies d'hélicoptères au respect des prescriptions des deux arrêtés suivants visant à préserver trois espèces endémiques de la Réunion présentes sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN - catégorie « danger d'extinction » pour le pétrel de Barau (*Pterodroma barau*) et catégorie « danger critique d'extinction » pour le pétrel noir de Bourbon (*Pseudobulweria aterrima*) et le Tuit-tuit (*Lalage newtoni*) - à savoir:

- DIR/2015-04 « Pétrels »: interdiction du survol motorisé du 1er septembre au 30 avril au droit des zones du massif du Piton des Neiges., et
- DIR / 2015 - 03 « Tuit tuit » : interdiction toute l'année dans la zone la plus sensible et du 1er aout au 31 mars dans une zone moins sensible au droit des zones du massif de la Roche Ecrite
- Ils précisent l'interdiction du survol motorisé à une distance inférieure à 1000m du sol et des reliefs sur des zones et des horaires spécifiques. Le détail et les précisions sont inclus dans les deux arrêtés réglementaires ci-joints au présent avis conforme (DIR/2015-03 et DIR/2015-04).

2-2 **Information et sensibilisation des participants et de l'ensemble des personnels, bénévoles ou professionnels, impliqués dans l'organisation** : L'organisateur informe et sensibilise les participants et l'ensemble des personnels, bénévoles ou professionnels impliqués dans l'organisation, notamment lors du briefing avant départ et dans le règlement de la course, sur le fait que le parcours traverse en partie le « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO, ce qui implique un comportement adapté vis-à-vis de la faune, de la flore, des paysages et du respect de "l'esprit des lieux" ainsi que le respect des prescriptions du présent avis conforme.

2-3 **Sensibilité du milieu au piétinement** : Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ; cela implique une attention particulière pour les piétinements et le cas échéant pour l'installation du matériel et le stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement ou de bivouac. En conséquence, les participants et l'organisateur ne doivent pas porter atteinte à la végétation.

2-4 **Espèces Exotiques Envahissantes Végétales** : Les espèces exotiques envahissantes végétales sont la principale cause de perte de biodiversité au sein des îles. A La Réunion, on dénombre déjà plus de 2000 espèces exotiques (chiffre à comparer aux 835 espèces indigènes de flore supérieure connues), dont près d'une centaine se sont déjà déclarées invasives et menacent l'intégrité de ces milieux naturels uniques au monde.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de La Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parnational.fr • contact@reunion-parnational.fr

Afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, l'organisateur demande aux participants et aux membres de l'organisation qu'un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtement - chaussure - etc.), soit réalisé avant le départ de la course. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion.

2-5 Prélèvement de végétaux : Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâton de marche ou tout autre usage, est interdit.

2-6 Raccourcis : L'utilisation de « raccourcis » sur les itinéraires est une pratique qui favorise l'érosion des sols et qui porte atteinte à l'intégrité du sentier et du milieu naturel. L'utilisation des raccourcis est interdite. L'organisateur prévoit des sanctions à l'encontre des participants en cas d'utilisation de raccourcis. Les raccourcis connus sont fermés par un balisage adapté.

2-7 Signalétique et Balisage : La signalétique de la manifestation et le balisage de l'itinéraire sont légers et n'utilisent que des supports amovibles. L'utilisation de peinture sur le sol, des supports naturels, du mobilier ou des panneaux existants, est interdite. La mise en place du balisage est réalisée au plus près du jour de la course, et au maximum huit jours avant la manifestation. L'ensemble de la signalétique et du balisage est entièrement enlevés au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la fin de la manifestation.

A titre de recommandation, une rubalise personnalisée permet un meilleur suivi du balisage.

2-8 Déchets : Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération des rats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes), est interdit. L'organisateur maintient les sites de rassemblements et les itinéraires empruntés en parfait état de propreté et vérifie qu'aucun déchet, même biodégradable (peaux d'oranges ou de bananes, restes de nourriture, ...) n'ait été abandonné.

Le nettoyage des lieux et l'évacuation des dépôts éventuels sont opérés dans un délai de vingt-quatre heures suivant la fin de la manifestation.

2-9 Ravitaillement : Chaque poste de ravitaillement est aménagé en « sas fermé » tel que présenté en annexe du présent avis conforme, afin que l'ensemble des déchets même biodégradables soient contenus à l'intérieur de cet espace. Les participants consomment exclusivement dans l'enceinte du sas fermé et se délestent de l'ensemble des contenants et restes de nourriture sur place avant de quitter le sas. Une ou plusieurs poubelles de grande capacité avec une ouverture suffisamment large, sont placées ouvertes (pas de sacs posés à terre en tas) afin de permettre aux coureurs de se délester facilement de leurs déchets et limiter ainsi leurs dispersions par le vent. A chaque poste de ravitaillement, un membre de l'organisation est chargé de faire respecter les prescriptions ci-dessus tout au long de la manifestation. L'organisateur prend toutes les mesures nécessaires pour empêcher les ravitaillements non officiels.

L'organisateur prendra contact au préalable avec le secteur Est du Parc national (0262 56 15 26) concernant l'implantation des ravitaillements du Gîte du Piton des Neiges et du Gîte de Bélouve.

Sur ces deux ravitaillements, seul le ravitaillement en eau est possible.

2-10 Feu et groupes électrogènes : L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux.

Concernant les groupes électrogènes, afin de préserver les milieux et de limiter les risques de pollution aux hydrocarbures, une bâche étanche doit être installée sous les groupes électrogènes. Une attention toute particulière est demandée lors des interventions de recharge en carburants, d'autant plus lorsqu'elles sont réalisées de nuit.

2-11 Nuisance sonore : Une attention particulière est apportée au maintien de la quiétude des lieux et au respect de la réglementation en matière de nuisances sonores. L'utilisation de matériel sonore amplifié aux postes de ravitaillement situés en cœur de parc est interdite.

2-12 Publicité : La publicité est interdite en cœur de parc national. Par conséquent, les banderoles-drapeaux et autres supports publicitaire sont interdites. Seules des banderoles publicitaires placées à l'intérieur des tentes de ravitaillements sont possibles.

2-13 Circulation et stationnement : La circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés exclusivement sur les lieux ouverts à la circulation et au stationnement public. L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires pour que les coureurs ne soient pas gênés par les véhicules et ne passent pas dans la végétation.

Afin de gérer l'afflux de véhicules relatif aux accès des postes de ravitaillement et dans le but de prévenir tout impact sur les milieux naturels proches, les dispositions suivantes seront prises :

- L'organisateur anticipera la gestion du stationnement des véhicules. Une attention renforcée sera accordée à ce point en cas d'éruption volcanique durant l'événement.
- L'organisateur assurera une présence physique suffisante sur les sites afin d'assurer la fluidité de la circulation, notamment vis-à-vis des autres usagers de la route, de faire respecter les zones de stationnement autorisées.
- L'organisateur devra communiquer, par tout support ou média, sur le fait que le stationnement est très limité sur les postes de ravitaillement.

Enfin, et à titre de recommandation, la mise en place de navettes collectives pourra très opportunément constituer une solution alternative, innovante et exemplaire, pour acheminer les concurrents et accompagnants.

2-14 Deux cas particuliers à respecter :

- **Cas particulier de la section de sentier Cap Anglais - Gîte de Belouve, partie basse :**

Les tronçons boueux de la partie basse de l'itinéraire « Cap Anglais – Gîte de Bélouve » doivent être équipés avec du filet de chantier afin de canaliser les concurrents sur l'emprise du sentier et éviter toute divagation dans un milieu naturel particulièrement fragile.

Les portions humides de l'itinéraire que les concurrents cherchent à éviter par un passage en dehors du sentier devront donc toutes être canalisées avec du filet de chantier.

Les quelques raccourcis ou parallèles au sentier devront également être fermés.

L'organisateur prendra contact avec le secteur Est du Parc national de La Réunion (0262 56 15 26) afin qu'un agent puisse être présent lors de cette pose.

La mise en place est réalisée au plus près du jour de la course, et au maximum huit jours avant la manifestation. L'ensemble du dispositif est entièrement enlevé au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la fin de la manifestation.

- **Cas particulier du sentier dit « Trois Sources », commune de Saint-Joseph :**

- La fréquentation de ce tronçon par le Zembrocal Trail est limitée à 200 coureurs ;

- aucun ravitaillement n'est autorisé entre le village de la Plaine-des-Grègues et celui de Grand-Coude ;

- afin de protéger les espèces végétales patrimoniales présentes sur ce tronçon et d'éviter le piétinement de la végétation située aux abords de l'itinéraire, l'association Grand Raid réalisera un balisage des zones sensibles définies avec les agents du secteur Sud du Parc national. Ainsi, l'organisateur prendra donc contact avec le secteur Sud du Parc national de La Réunion (0262 58 02 61).

- il est strictement interdit de sortir de l'emprise du sentier ;

- dans le cadre de la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), la mise en place d'un dispositif expérimental permettra d'acquérir des connaissances sur la propagation des EEE. L'association Grand Raid participera à la mise en œuvre d'un dispositif de biosécurité pour collecter des terres et autres végétaux susceptibles d'être présents sous les chaussures des concurrents avant qu'ils ne s'engagent sur l'itinéraire ; ce dispositif sera mis en place le jeudi soir pour la Zembrockal Trail au niveau du sentier de Trois Sources. L'association Grand Raid devra informer l'ensemble des participants et personnels impliqués dans la Zembrockal Trail des modalités de ce dispositif.

- l'association Grand Raid devra également informer l'ensemble des participants et personnels impliqués dans la Zembrockal Trail de la sensibilité particulière de la zone et des modalités techniques spécifiques appliquées au passage de la course sur ce tronçon.

A ces fins, l'association Grand Raid transmettra la pièce-jointe annexée « *Prescriptions Particulières Sentier des trois Sources* » à l'ensemble des participants de la Zembrockal Trail.

2-15 Disqualifications à prévoir dans le règlement intérieur : L'organisateur établit un règlement intérieur de la manifestation qui prévoit la sanction ou la disqualification des concurrents notamment :

- En cas d'abandon de déchets même biodégradables,
- En cas d'atteinte volontaire aux plantes ou aux animaux,
- En cas d'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,
- En cas d'utilisation de raccourcis et donc de dégradation des espaces non prévus dans le parcours.

Article 3 : Période de validité

Le présent avis conforme est valable uniquement pour les dates indiquées à l'article 1.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent avis conforme peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L. 170-1 et suivants du Code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 5 : Autres obligations

Cet avis conforme, valant autorisation, n'exonère pas l'organisateur des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national et est délivrée sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises (notamment auprès de l'Office National des Forêts). Il ne se substitue pas non plus aux obligations de l'organisateur vis-à-vis des autres réglementations (environnementales ou non) en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent avis ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent avis conforme peut être contesté par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Sécurité et responsabilité

Les espaces, sites et itinéraires considérés dans le cadre du projet ne sont ni aménagés, ni balisés, ni sécurisés par le Parc national de La Réunion. Le présent avis ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement de sécurité assurée par le Parc national qui dégage toute responsabilité, notamment en cas d'accident.

Article 9 : Annexes

Est annexé au présent arrêté :

- Prescriptions Particulières Sentier des trois Sources
- Notice sas fermé
- L'arrêté n°DIR/2015-03 portant réglementation du survol motorisé sur le massif de La Roche Ecrite
- L'arrêté n° DIR/2015-04 portant réglementation du survol motorisé aux fins de protection du Pétrél de Barau et du Pétrél noir de Bourbon

Article 10 : Publication

Le présent avis sera communiqué à la Sous-Préfecture de Saint-Benoît et publié pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

20 SEP. 2021

Le Directeur Adjoint

Paul FERRAND

**Copies :**

- ONF
- Communes de St Pierre, Petite Ile, Le Tampon, Cilaos, Salazie, St Paul, La Possession, St Denis, Ste Rose, St Benoît, La Plaine-des-Palmistes, St Joseph
- Secteurs du Parc national
- Préfecture



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr